

**Décision n° 2020-85 du 17/12/2020  
donnant délégation de signature, à titre temporaire, pour la mise en œuvre des  
procédures relevant du Code de la commande publique**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,  
la mobilité et l'aménagement,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures  
et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur  
les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et  
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de  
pouvoir au directeur général ;

**décide**

**Article 1**

Pour la période du 18 au 23 décembre 2020, délégation est donnée à Madame Sylvie Gaudemand, chargée de mission auprès de la directrice de la DAGeF, et Madame Gaëlle Viricel, chef de projet déplacement, pour signer :

- tous actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et autres contrats régis par le Code de la commande publique couvrant les besoins attachés aux activités de l'établissement portées par le siège ;
- et, s'agissant des marchés et autres contrats couvrant les besoins attachés aux activités portées par les directions techniques et territoriales dont le montant est supérieur à 40 000 € HT :
  - les décisions d'attribution ;
  - les marchés et autres contrats eux-mêmes ;
  - leurs avenants ayant une incidence financière.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 17/12/2020

Le directeur général



Pascal Berteaud